

101 Mesures
en faveur des
indépendants et
des PME obtenues
entre 2020 et 2025

**NUMÉRO
SPÉCIAL**

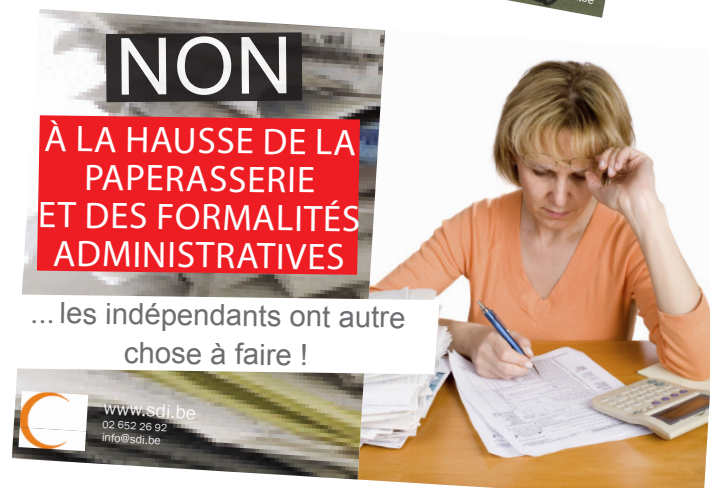
Statut social p.4
Des avancées
multiples

Pension p.9
Les indépendants n'ont
pas été oubliés

Secteurs p.15
De nombreuses mesures
de soutien

Le **sdi** se bat pour vous!

Fédération Patronale
Interprofessionnelle





Editorial

Daniel Cauwel
Président du SDI
daniel.cauwel@sdi.be



Nos priorités sont les vôtres !

Entre 2020 et 2025, notre pays a traversé des crises sans précédent : pandémie mondiale, flambée des coûts de l'énergie, inflation, pénuries, incertitudes fiscales et pressions administratives toujours plus lourdes. Et pourtant, au cœur de cette tempête, vous avez tenu bon. Vous, indépendants, starters et dirigeants de PME. Vous qui faites battre le cœur de notre économie.

Dans ce contexte chahuté, notre engagement constant à vos côtés est resté sans faille. Représenter vos intérêts, défendre vos droits, porter votre voix auprès des décideurs... c'est notre mission depuis plus de 35 ans, et plus que jamais, elle a pris tout son sens.

Ce numéro spécial est entièrement dédié à 101 mesures concrètes que nous avons réussi à faire adopter, parmi d'autres, durant ces cinq dernières années. Des mesures qui, parfois dans l'ombre, ont permis de soutenir l'activité, alléger les charges, sécuriser les parcours et préserver la viabilité de milliers d'entreprises.

Mais ce bilan n'est pas une ligne d'arrivée. C'est un point d'appui pour aller plus loin. Car le travail continue : obtenir les aides indispensables, faire respecter vos droits, dénoncer les abus, combattre les inégalités de traitement... et surtout, faire entendre au monde politique que les indépendants et PME méritent plus de reconnaissance et de respect. Pour cela, nous continuerons à nous atteler jour après jour et inlassablement à sensibiliser, convaincre et argumenter !

Ce petit guide s'adresse à vous toutes et tous : indépendants aguerris, starters ambitieux, dirigeants de PME en pleine croissance. Il vous offre une vision claire, structurée et utile des dispositifs existants. Loin d'un simple inventaire administratif, c'est une véritable boussole pour comprendre vos droits, anticiper les évolutions à venir, et tirer pleinement parti des leviers déjà en place.

Parce qu'un entrepreneur bien informé est un entrepreneur mieux armé.

Sommaire

Statut social des indépendants.....	4 - 5
Assurance maladie-invalidité.....	6 - 8
Pension.....	9 - 10
Emploi.....	12
Financement.....	12
Simplification.....	13
Délais de paiement.....	13
Marchés publics.....	13
Digitalisation.....	14
Secteurs.....	15 - 16
Wallonie.....	18 - 20
Bruxelles.....	21
Crise COVID.....	22 - 24
Crise énergétique.....	25 - 26
Inondations.....	27
Guerre en Ukraine.....	27



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel - rue de la Presse 4 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/652.26.92 - Fax : 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Ode Rooman, Pierre Boland, Emilie Nicosia, Pierre van Schendel, Thierry Migeotte

MISE EN PAGE

Nicolas Mathy - BH3 Consult

COLLÈGE DU SDI

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Laurent Cauwel

DIGITALISATION - MARKETING

Nicolas Mathy, Norman Michel,
Ludovic Holvoet

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

IMPRIMERIE

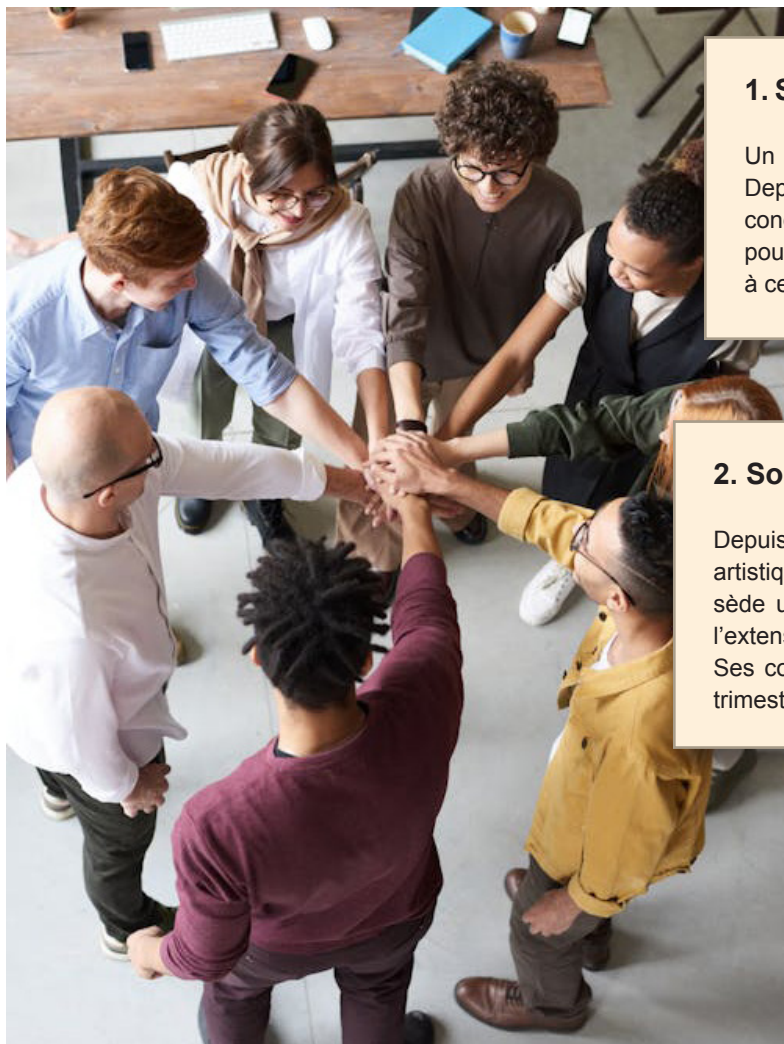
Hayez

SECRÉTARIAT

Valérie Schoovaerts

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be



1. Soutien aux indépendants débutants

Un primostarter est un indépendant débutant. Depuis le 2ème trimestre 2022 et sous certaines conditions, leurs cotisations sociales minimum pour les quatre premiers trimestres sont inférieures à celles des autres indépendants à titre principal.

2. Soutien aux artistes débutants

Depuis 2024, une personne physique qui débute une activité artistique comme indépendante à titre principal et qui possède une attestation du travail des arts peut bénéficier de l'extension de la mesure « primostarter » de 4 à 8 trimestres. Ses cotisations sociales minimum pour les quatre premiers trimestres sont inférieures à celles des autres.

3. Suppression des seuils fixes pour le calcul des cotisations sociales provisoires

En novembre 2021, les seuils intermédiaires de calcul des cotisations sociales des indépendants ont été supprimés, ce qui leur permet de déterminer librement en fonction de leurs revenus le montant des cotisations sociales qu'ils estiment dues.

4. Réforme structurelle du droit passerelle

En décembre 2022, une réforme du régime du droit passerelle classique a été adoptée, avec pour effet de simplifier et d'harmoniser le système.



5. Augmentation de la durée du congé de paternité et de naissance

En janvier 2021, le congé de paternité et de naissance des indépendants est passé de 10 jours (ou 20 demi-jours) à 15 jours (ou 30 demi-jours). En janvier 2023, ces 15 jours ont été de nouveau revus à la hausse, pour être amenés à 20 jours (ou 40 demi-jours).

6. Prolongation du congé d'adoption et parental d'accueil

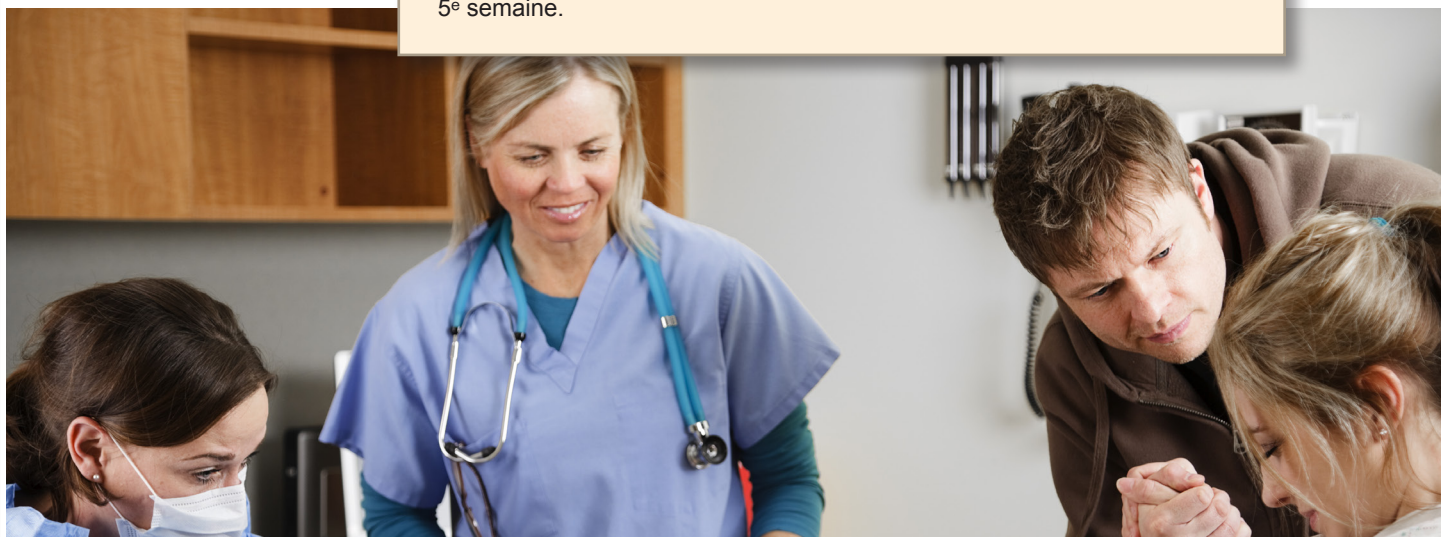
L'adoption d'un enfant mineur donne droit à un congé d'adoption de 6 semaines (période de base) à un indépendant. Depuis le 1er janvier 2023, ce dernier peut prolonger cette période de base et même la doubler dans certains cas.

7. Création d'un congé de deuil

En octobre 2021, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une allocation en faveur des indépendants qui interrompent temporairement leur activité professionnelle pour cause de deuil d'un membre de leur famille.

8. Augmentation du montant de l'allocation de maternité

En 2022, le montant de l'indemnité de maternité pour les indépendantes à temps plein a été augmenté de près de 43%. Il est passé de 514,64 euros à 737,61 euros pour les 4 premières semaines, et à 674,64 euros à partir de la 5^e semaine. Les montants pour un repos à mi-temps sont passés à 368,80 euros dans les quatre premières semaines et à 337,32 euros à partir de la 5^e semaine.



9. Assimilation des handicapés à une activité complémentaire

Grâce à la réglementation « assimilation à une activité complémentaire » ou « article 37 », vous pouvez, en tant qu'indépendant/aidant à titre principal ou conjoint aidant ayant des revenus limités, bénéficier d'un régime de cotisations avantageux. Depuis le 1er juillet 2023, les personnes reconnues comme handicapées peuvent également bénéficier de ce régime.

10. Protection des travailleurs de plateformes

Depuis le 1er janvier 2023, une présomption légale réfragable a été instaurée pour déterminer la relation de travail des travailleurs de plateformes donneuses d'ordres. De plus, à partir du 1er janvier 2026, une protection supplémentaire sera d'application pour les travailleurs de plateformes agissant en tant que travailleurs indépendants.

11. Lutte contre la fraude sociale

En janvier 2023, le gouvernement fédéral a approuvé un plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale dont l'objectif est de lutter contre la fraude en matière de dumping social, de cotisations sociales et de prestations sociales.

12. Digitalisation de l'INASTI

Depuis le 1er janvier 2022, les services de l'INASTI ont été digitalisés, avec pour conséquence moins de tracaseries administratives, une diminution de la paperasserie et des contacts plus efficaces et moins nombreux avec l'administration en raison d'une centralisation accrue des données.

13. Nouveau numéro gratuit de l'INASTI

Depuis le 1er mars 2022, en tant qu'indépendant (pensionné), vous pouvez appeler le numéro gratuit 0800 12 018 pour toutes vos questions relatives à votre statut social.



14. Optimisation de la déclaration d'incapacité de travail

En période de crise sanitaire, il n'est pas toujours possible pour un indépendant d'être en contact avec son médecin traitant dès le premier jour de sa maladie. Plutôt que de se baser uniquement sur la date du certificat médical, le gouvernement a autorisé les médecins à déterminer la date du début de la maladie.

15. Certificat médical électronique

En mai 2022, le gouvernement fédéral a décidé d'autoriser le transfert digital du certificat médical d'incapacité de travail des indépendants, moyennant leur accord préalable.

16. Cumul entre une indemnité et le salaire garanti

Depuis le 1er mai 2024, l'interdiction de cumul entre une indemnité d'incapacité de travail octroyée dans le régime des indépendants et le salaire garanti perçu lors d'une maladie dans le cadre d'une activité autorisée de salarié a été supprimée.

17. Assouplissement de la demande d'activité autorisée pendant une incapacité

Depuis le 1er janvier 2023, la demande d'activité autorisée pendant une période d'incapacité a été assouplie. Les indépendants en incapacité de travail peuvent reprendre leur activité sans autorisation préalable du médecin-conseil.

18. Réforme du système de l'activité autorisée pendant une incapacité

Depuis le 1er avril 2024, la distinction entre l'activité autorisée en vue de la réinsertion complète et l'activité autorisée sans objectif de réinsertion complète a été supprimée. Depuis le 1er avril 2024, il n'y a plus qu'une seule voie d'autorisation possible.

19. Création de trajets de retour au travail

En juin 2022, le gouvernement a adopté un ensemble de mesures ayant pour but de fournir un suivi adapté lors d'un processus de retour au travail pour les indépendants en incapacité de longue durée.

20. Octroi d'une prime de reprise du travail

Le 2 juin 2023, le gouvernement fédéral a décidé d'octroyer une prime de 1.000 euros à l'employeur auprès duquel un indépendant reconnu en invalidité reprend une activité autorisée par le médecin-conseil.

21. Soutien à la reprise suite à une incapacité de travail

En février 2024, la réglementation relative à la reprise d'activité d'un indépendant en incapacité de travail a été simplifiée. Une seule autorisation est désormais nécessaire, comme pour les salariés.

22. Mesure structurelle contre le burnout

Depuis 2024, une subvention spécifique est versée annuellement aux caisses d'assurances sociales pour financer la promotion du bien-être mental des indépendants dans l'exercice de leur activité professionnelle.

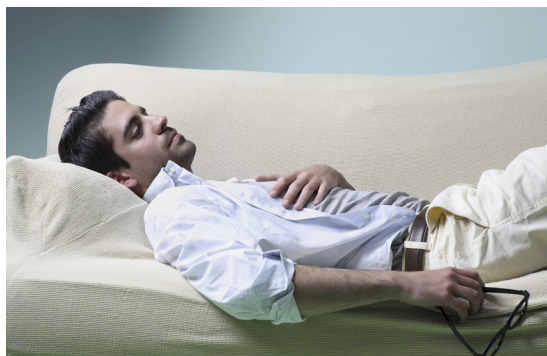


23. Séances de soins psychologiques gratuites

Depuis 2022, tout indépendant francophone en souffrance a accès à une ligne d'assistance téléphonique 0800/300.25. Cette ligne est entièrement gratuite et accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Les indépendants sont accueillis par des psychologues de « Un pass dans l'impasse ».

24. Assurance obligatoire « accidents de travail » pour les travailleurs de plateformes

A partir du 1er janvier 2026, les travailleurs de plateforme agissant en tant qu'indépendants bénéficieront d'une assurance de droit commun contre les accidents de manière obligatoire.



25. Augmentation du plafond pension

Les pensions des indépendants sont calculées en fonction des revenus professionnels réévalués. Un montant maximum s'applique dans ce cadre. Depuis l'année de revenus 2021, ces revenus maximums peuvent être plus élevés (2,38% de plus par rapport au montant maximum de 60.427,75 EUR en 2020). Pour les années de revenus 2022 et 2023, une augmentation des revenus maximums est également prévue.



26. Hausse de la pension minimum

La pension minimum pour une carrière complète a augmenté progressivement au cours de la période 2021-2024. Les 1er janvier 2021, 2022 et 2023, la pension minimum a chaque année été augmentée de 2,65%. Le 1er janvier 2024, la pension minimum a été augmentée de 2,08%. En outre, les montants des pensions minimums suivent l'évolution de l'index et ont ainsi été augmentés le 1er juillet 2021 (+2%) et le 1er juillet 2023 (+2%).

27. Suppression du coefficient de correction des pensions

En 2021, le coefficient de correction qui réduisait le montant de la pension des indépendants par rapport à celui des salariés a été supprimé.

29. Augmentation des limites d'activité autorisée pour certains bénéficiaires d'une pension de survie

Depuis le 1er janvier 2023, les revenus professionnels autorisés pour les veufs/veuves de moins de 65 ans ne percevant qu'une pension de survie ont été augmentés en fonction du nombre d'enfants à charge.

28. Amélioration de l'accès à la pension minimum pour les conjoints aidants

Depuis le 1er janvier 2023, une condition de carrière assouplie s'applique à la pension minimum des conjoints aidants. Ceux qui sont nés entre le 1er janvier 1956 et le 31 mai 1968 et qui ont cotisé en tant que conjoints aidants affiliés au maxi-statut pendant au moins 1 trimestre entre le 1er janvier 2003 et le 30 septembre 2005 entrent, de ce fait, plus rapidement en ligne de compte pour un calcul en fonction de la pension minimum.

30. Instauration d'un bonus pension

A partir du 1er janvier 2025, le gouvernement fédéral a réintroduit un bonus pension afin d'encourager les travailleurs à rester en activité plus longtemps. Si vous continuez à travailler après votre première date de départ à la pension, vous pouvez constituer un bonus pension (au plus tôt à partir du 1er juillet 2024). Ce bonus pension est un montant net que vous percevez en plus de votre pension.



31. Adaptation des conditions de travail pour l'accès à la pension minimum

A partir du 1er janvier 2025, les conditions d'accès à la pension minimum seront adaptées. Pour pouvoir bénéficier de la pension minimum, il faudra justifier non seulement 2/3 d'une carrière complète, à savoir 30 ans (= la condition d'accès actuelle), mais également un minimum de 64 trimestres d'occupation effective.

32. Augmentation de la durée de l'allocation de transition

Dans certains cas, si un indépendant ne remplit pas la condition d'âge pour bénéficier d'une pension de survie, il peut bénéficier d'une allocation de transition. Le 1er octobre 2021, la durée de cette allocation a été prolongée à 18, 36 ou 48 mois, en fonction de la situation familiale au moment du décès du conjoint.

33. Meilleure transparence dans les pensions complémentaires

Le 1er janvier 2024, la loi « transparence » est entrée en vigueur. Elle a rendu le système des pensions complémentaires plus simple et plus accessible.

34. Amélioration du site « mypension »

En 2023, Mypension.be est devenu le site de référence pour demander sa pension et faire des simulations pour la planifier ainsi que suivre son dossier.

Grâce au mettez tous les atouts dans votre jeu!

Fédération Patronale Interprofessionnelle

NOUS DÉFENDONS VOS DROITS

Vous appartenez à une importante **fédération d'indépendants et chefs d'entreprises**. Vos intérêts sont représentés et défendus auprès des instances politiques, économiques et sociales locales, régionales, belges et européennes.



NOUS RÉCUPÉRONS VOS CRÉANCES

Vous bénéficiez d'un **service de recouvrement de créances par Huissiers de justice**. Ne laissez plus les impayés vous pourrir la vie et confiez-nous le recouvrement de vos factures et notes d'honoraires impayées.



VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

Vous êtes assisté par des professionnels aux étapes du développement de votre entreprise. Vous bénéficiez de nos interventions et nos conseils gratuits en matières juridique, sociale, fiscale et économique.



NOUS VOUS INFORMONS

Vous recevez notre magazine "**Indépendant & Entreprise**" et nos newsletters d'informations. Vous bénéficiez d'un accès illimité à notre site internet interactif www.sdi.be



NOUS VOUS DOCUMENTONS

Vous recevez sur simple demande **tout modèle de contrat et de document professionnel** (conditions générales de vente, bail, contrat,...). Quel que soit le formulaire, le contrat ou la documentation que vous souhaitez, ne cherchez plus, vous l'avez trouvé!



VOUS BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES DE NOS PARTENAIRES

Vous bénéficiez d'offres et d'avantages exclusifs émanant de nos partenaires. Ceux-ci vous font bénéficier d'une multitude de produits et services de qualité à des conditions préférentielles.



35. Réduction des cotisations patronales de 7,07%

Pour le 1er et le 2ème trimestre 2023, la loi-programme du 26 décembre 2022 a prévu une réduction de cotisation patronale correspondant à 7,07% des cotisations patronales ONSS de base nettes.

36. Pérennisation de la mesure « zéro coti »

La mesure « zéro coti » est une disposition qui encourage les entreprises à embaucher grâce à une réduction à vie des cotisations ONSS payées pour l'engagement du 1er travailleur et par des réductions supplémentaires de cotisations ONSS pour les 2ème et 3ème engagements.



Financement

37. Hausse de la déduction pour investissement

En novembre 2023, le gouvernement s'est accordé sur une réforme de la déduction pour investissement, faisant passer le tarif de 8 à 10%, assorti d'un tarif accru pour les investissements environnementaux.

39. Facilitation de l'accès au financement des entrepreneuses

En avril 2022, le gouvernement fédéral a organisé une table ronde portant sur l'accès au financement des entrepreneuses. Les objectifs principaux étaient d'établir des chiffres fiables, d'identifier des priorités et de définir des actions concrètes, notamment grâce aux échanges avec les acteurs clés du secteur.

38. Renforcement du tax shelter

Pour aider les petites entreprises débutantes (« start-up »), un incitatif fiscal permet aux citoyens de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30% ou 45% du montant investi dans une des entreprises concernées. Par ailleurs, pour aider les petites entreprises en croissance (« scale-up »), un incitatif fiscal permet aux citoyens qui investissent dans ces entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt de 25% du montant investi.

40. Obligation de motivation des refus de crédits bancaires

Le Conseil des ministres du 17 mai 2024 a réglementé les refus dans le cadre du service bancaire de base pour les entreprises. Les motifs de refus s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que du respect des sanctions financières.





41. Renforcement de l'analyse d'impact de la réglementation

Une analyse d'impact de la réglementation est une évaluation préalable des conséquences potentielles des projets de réglementation dans les domaines économique, social et environnemental. Le 17 mai 2024, le gouvernement fédéral s'est accordé sur un plan d'action renforçant l'application de cette analyse préalable et adaptant le formulaire utilisé pour collecter les informations.

42. Simplification de la création et de la gestion des entreprises

Depuis octobre 2023, il est possible de créer une entreprise ou une asbl via Just-on-web. Les entrepreneurs peuvent gérer tous leurs actes juridiques sur une seule plateforme. De cette manière, la justice est devenue plus accessible aux entrepreneurs et ils perdent moins de temps avec l'administration.



Délais de paiement



43. Mesures spécifiques en matière de délai de paiement B2B

Depuis le 1er février 2022, le délai de paiement des factures dans le cadre de transactions entre entreprises commence obligatoirement à courir à la date de la facture.

Marchés publics

44. Facilitation de l'accès des PME aux marchés publics

Le 19 novembre 2021, le gouvernement fédéral a adopté un plan d'action visant à stimuler l'accès des PME aux marchés publics et instaurant une plus grande transparence, souplesse et connaissance des règles et bonnes pratiques dans le cadre des relations entre les PME et les adjudicateurs publics.



45. Amélioration de la cyber-résilience des PME

En mai 2023, le gouvernement fédéral a adopté des mesures destinées à renforcer la cybersécurité des PME. Au total, 12 millions d'euros ont été alloués, entre autres, à des projets innovants, à un nouveau site web et à une campagne de sensibilisation annuelle.

46. Soutien à l'e-commerce

En mai 2023, le SPF Economie a lancé une boîte à outils afin d'aider les entreprises à démarrer une activité commerciale en ligne.

47. Lancement du « Cyberscan »

En mars 2022, afin de sensibiliser les PME, et plus particulièrement les toutes petites entreprises et les indépendants, en matière de cybersécurité, le SPF Economie a lancé le Cyberscan. Cet outil d'auto-évaluation fournit aux PME des conseils pratiques afin d'augmenter leur résilience face aux cyberattaques toujours plus nombreuses.

48. Un portail web retail pour soutenir l'entrepreneuriat

En octobre 2021, un nouveau portail web a été créé pour soutenir l'entrepreneuriat. L'Infopunt Benelux Detailhandel est destiné aux détaillants existants et nouveaux dans les trois pays et peut être consulté en néerlandais et en français via <https://retail.benelux.int/fr/>.



49. Soutien aux artisans

En 2022, la procédure de reconnaissance du statut d'artisan certifié a été réformée. Elle répond à trois objectifs : la clarification et l'adaptation de la définition légale, la simplification administrative et l'amélioration du fonctionnement de la Commission Artisans.



50. Soutien à la transition vers une économie circulaire

En juin 2023, le SPF Economie a lancé une campagne « Devenir circulaire ». Celle-ci contient notamment un outil d'auto-évaluation qui permet aux PME de mesurer leur niveau de circularité. L'objectif : convaincre les PME de s'inscrire dans un modèle d'économie circulaire et les accompagner dans cette démarche.



51. Revalorisation des concours d'excellence professionnelle

Le 16 mai 2022 a été organisée la 1ère Cérémonie de l'Excellence professionnelle. Ce concours récompense le meilleur praticien actif en Belgique dans la profession concernée et met en lumière ses lauréats qui sont une formidable vitrine du savoir-faire belge.



52. Soutien à l'entrepreneuriat féminin

En février 2021, le gouvernement fédéral a lancé un marché public pour sélectionner une série de projets de soutien visant à soutenir pendant trois ans des femmes entrepreneuses impactées par la crise Covid-19 dans leur processus de transition et/ou de redéploiement de leurs activités.



53. Soutien des travailleurs occasionnels de l'agriculture et de l'horticulture

Le 30 juin 2023 le gouvernement fédéral a décidé de soutenir les travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture en octroyant une dispense temporaire de versement d'une partie du précompte professionnel en compensation de l'augmentation du salaire minimum pour les travailleurs occasionnels dans le secteur de la fruiticulture et la culture.



54. Modernisation de l'accès à la profession pour les personnes morales

Entre 2020 et 2024, les règles ont été modernisées en ce qui concerne notamment les professions de géomètre-expert, d'agent immobilier, d'expert en automobile, d'architecte et de psychologue.



55. Baisse de la TVA pour la démolition - reconstruction

En principe, les travaux de démolition et de reconstruction en Belgique sont soumis à un taux de TVA de 21%. En 2023, moyennant le respect de certaines conditions, il a toutefois été possible de bénéficier d'un taux de TVA à 6%. La mesure a été maintenue par le gouvernement fédéral en 2024.



56. Interdiction des clauses abusives dans les contrats de franchise de la chaîne alimentaire

En avril 2024, le gouvernement fédéral a décidé de rééquilibrer les relations contractuelles entre franchisés et franchiseurs en complétant la liste des clauses considérées comme abusives dans le cadre spécifique des partenariats commerciaux dans le secteur du commerce de détail alimentaire en magasin.



57. Renforcement des infos précontractuelles dans le cadre des partenariats commerciaux

Une loi du 8 février 2024 portant dispositions diverses en matière d'économie a précisé les mentions à indiquer dans le document d'information précontractuelle dans le cadre d'un accord de partenariat commercial tel que le contrat de franchise.



Le **sdi** se bat pour vous !

Indépendant & Entreprise

Rejoignez-nous!

► Par virement bancaire

Tout simplement en versant la somme de 190 EUR sur le compte BE73 0682 0800 0460 avec vos coordonnées complètes.

► Par internet

Inscrivez-vous en ligne en suivant les instructions sur notre site www.sdi.be



Siège social

Rue de la Presse, 4 - 1000 Bruxelles

Correspondances - Consultations

Drève Richelle 161 K - Boîte 47 1410 Waterloo - Tél. : 02/652 26 92

E-mail : info@sdi.be - www.sdi.be

58. Renforcement du soutien au commerce de proximité

En 2021, la Wallonie a adopté le Plan Horizon Proximité, un vaste programme de soutien à l'activité commerciale de proximité au moyen d'un budget de 23 millions EUR. Le nombre de cellules commerciales vides dans les centres-villes wallons ayant atteint le taux de 20% en 2023, le programme a été renforcé en 2024 pour éviter que cette situation ne devienne structurelle.

59. Elargissement de la mesure « Tremplin 24+ »

En décembre 2023, la mesure wallonne « Tremplin 24+ » a été élargie et pérennisée. L'objectif : augmenter le taux d'emploi des personnes inoccupées depuis plus de 24 mois et répondre aux besoins de recrutements des employeurs. La mesure a été étendue à tous les employeurs privés, publics et associatifs. Elle offre une prime mensuelle de 1.000 EUR pour un équivalent temps plein lors de l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé depuis plus de 24 mois.

60. Réforme des aides à l'investissement

En août 2023, la Wallonie a décidé de réformer sensiblement les aides à l'investissement. Objectifs : plus de lisibilité et des effets leviers amplifiés. Le système renforce la lisibilité du dispositif et la compréhension de celui-ci pour les entreprises et les indépendants. La grille des taux a été grandement simplifiée.

61. Accès facilité aux marchés publics

En juin 2023, le gouvernement wallon a adopté une stratégie de la commande publique responsable. L'objectif est de favoriser un meilleur accès des entreprises aux marchés publics et renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie.

62. Réforme des indemnités en cas de travaux sur la voie publique

Les chantiers publics peuvent impacter fortement les commerces et indépendants riverains. Depuis le 1er juin 2023, afin de soutenir les activités affectées par les travaux publics, le mécanisme de l'indemnité compensatoire wallonne a été revu.

63. Intervention dans les factures d'énergie des entreprises

Fin 2022, suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, le gouvernement wallon a mobilisé une enveloppe de 175 millions EUR pour deux trimestres en vue de mettre en place des aides directes à destination des entreprises les plus impactées par la crise.

64. Aide à la transmission des entreprises

En août 2023, le gouvernement wallon a mis en œuvre un projet visant à amplifier l'accompagnement à la transmission des entreprises en Wallonie afin d'accélérer la croissance des entreprises.

65. Prolongation du prêt « coup de pouce »

Le 2 décembre 2022, le Gouvernement wallon a prolongé de deux ans le prêt « Coup de Pouce » qui permet aux particuliers de prêter de l'argent aux entreprises wallonnes et aux indépendants pour financer leurs activités. En contrepartie, ils bénéficient d'un avantage fiscal sous forme d'un crédit d'impôt annuel de 4% pendant les quatre premières années, puis de 2,5% sur les années suivantes éventuelles.

66. Lancement du Chèque-Entreprise « Relance par le numérique »

En janvier 2022, le gouvernement wallon a lancé le Chèque-Entreprise « Relance par le numérique » pour permettre aux PME wallonnes d'augmenter leur digitalisation et d'amorcer ou d'amplifier leurs activités en ligne.

67. Mécanisme « Restart shop » pour les commerçants

En novembre 2021, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une indemnité d'aide à la relance à destination des commerçants sinistrés situés dans les 209 communes reconnues comme sinistrées. Le mécanisme s'appelle « Restart shop » et vise à soutenir les commerçants qui relancent leur activité au sein de l'espace du local sinistré en couvrant d'autres dépenses que celles assurées.

68. Un plan de soutien à la solvabilité et à la relance des entreprises

En février 2021, le gouvernement wallon a décidé de mettre en place un plan de soutien à la solvabilité et à la relance des entreprises wallonnes sous la forme d'un véritable « pack » qui permet d'apporter un soutien adapté à l'ensemble du tissu économique wallon, de l'indépendant personne physique à la grande entreprise en passant par la PME.

69. Promotion de la transition bas-carbone des entreprises

En janvier 2022, le Gouvernement wallon a mis en place le dispositif « WalEnergie » pour aider les entreprises à avancer dans leur transition vers le bas-carbone.

71. Renforcement de la pédagogie numérique

En novembre 2021, le gouvernement wallon a décidé de renforcer la formation en alternance et la formation à la création d'entreprise avec la collaboration de la Sowalfin.

70. Promotion de la cybersécurité pour les entreprises

Le 18 novembre 2021, le gouvernement wallon a validé le lancement du projet « CyberExcellence » qui vise à positionner la Wallonie comme un acteur incontournable de la cybersécurité sur le territoire national, en Europe et au-delà. Le budget mobilisé pour ce projet est de 18,9 millions EUR pour les 4 premières années.

71. Soutien des entreprises exemplaires sur le plan social ou environnemental

Depuis le 26 mars 2024, les entreprises bruxelloises considérées comme exemplaires sur le plan social ou environnemental peuvent bénéficier d'une majoration des aides financières de la Région. L'augmentation du soutien financier peut aller jusqu'à 45% des montants.

72. Promotion de l'entrepreneuriat féminin

En juin 2022, le Gouvernement bruxellois a lancé un appel à projets pour soutenir les entrepreneuses : « Women in business ». Cet appel vise à soutenir en particulier les femmes sous-représentées dans l'entrepreneuriat.

73. Prime Énergie Compensatoire pour les entreprises

En mars 2023, le gouvernement bruxellois a mis en place une Prime Énergie Compensatoire qui peut couvrir jusqu'à 30% des surcoûts subis en 2022 par rapport à 2021, pour le gaz et l'électricité. Elle pouvait être demandée jusqu'au 15 novembre 2023.

74. Simplification des règles d'accès à la profession

Le 22 mars 2023, le Gouvernement bruxellois a décidé de simplifier considérablement les règles en matière d'accès à la profession. La réforme se décline en trois volets :

- la suppression complète des connaissances de gestion de base ;
- la suppression des compétences professionnelles relatives aux activités de pédicure, massage, technicien dentaire, grossiste en viandes-chevillard et dégraisseur teinturier ;
- la simplification des règles relatives à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

75. Droit passerelle de crise

En décembre 2020, un nouveau dispositif de droit passerelle a été adopté. L'objectif : n'exclure aucun des travailleurs indépendants impactés par la crise, quel que soit le secteur dans lequel ils sont actifs.

76. Aide de crise « incapacité de travail »

En 2020 et 2021, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, certains travailleurs indépendants reconnus en incapacité de travail ont pu recevoir une indemnité de crise supplémentaire.

77. Facilités de paiement des cotisations sociales

Des facilités de paiement et de dispense de cotisations sociales pour les indépendants affectés par la crise Covid-19 ont été instaurées en 2020 et prolongées en 2021, sans majoration et avec maintien des droits sociaux.

78. Baisse de la TVA pour l'Horeca

Entre le 8 juin et le 31 décembre 2020, le taux de TVA a été réduit à 6% pour les services de restaurant et de catering.

79. Prime Covid

Le 15 juin 2021, le gouvernement fédéral a augmenté certaines prestations sociales en faveur des indépendants et a accordé une prime unique de 500 EUR nets à certains indépendants bénéficiaires des mesures temporaires de crise de droit passerelle dans le cadre de la crise de la Covid-19.

80. Tax shelter Corona

En 2020 et 2021, la mesure temporaire Tax Shelter « Covid-19 » a accordé une réduction d'impôt aux contribuables et entreprises qui avaient acquis des nouvelles actions ou parts d'entreprises accusant une forte baisse de leur chiffre d'affaires et qui avaient besoin de ressources financières.



81. Les indépendants impactés bénéficient de 8 séances gratuites chez un psychologue

Tout au long de l'année 2021, les indépendants touchés par la crise Covid-19 et les mesures sanitaires ont pu bénéficier de 8 séances totalement remboursées auprès d'un psychologue. Un budget de 11 millions d'euros a été dégagé à cet effet.



82. Incitant fiscal pour renonciation au loyer

Aux mois de mars, avril et/ou mai 2021, les bailleurs qui ont renoncé en tout ou en partie au loyer et/ou aux avantages locatifs d'entreprises obligées de fermer ont eu droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt à concurrence de 30% du montant auquel ils avaient renoncé. Pour une renonciation partielle, le montant devait être d'au moins 40% du loyer et des avantages locatifs pour le mois concerné.



83. Réserve de reconstitution

Pour les exercices d'imposition 2022, 2023 et 2024, les sociétés ont eu la possibilité de constituer une réserve exonérée d'impôts. Cette mesure leur a permis d'exonérer de l'impôt des sociétés une partie, voire la totalité du bénéfice de l'exercice en tant que réserve non imposable.



84. Prolongation des soldes d'hiver 2021 jusqu'au 15 février

Le 21 janvier 2021, pour aider les commerçants, la Chambre a approuvé la proposition de loi autorisant la prolongation des soldes d'hiver 2021 jusqu'au 15 février.



85. Chômage temporaire

A partir du 13 mars 2020 la notion de chômage temporaire pour raisons de force majeure a été appliquée par L'ONEM d'une manière souple. Toutes les situations de chômage temporaire liées au Coronavirus ont été considérées comme du chômage temporaire pour des raisons de force majeure, même si, par exemple, il était encore possible de travailler certains jours.

86. Dispenses ONSS pour certains secteurs

Pendant la crise Covid, le gouvernement a décidé de reporter le paiement des sommes dues à l'ONSS jusqu'au 15 décembre 2020.



87. Moratoires crédits professionnels

Pendant la crise Covid, les entreprises ont été dispensées de rembourser leurs crédits (pour autant qu'il s'agisse d'un crédit ou un prêt avec un plan de remboursement fixe, un crédit de caisse ou des avances fixes) pendant un maximum de 6 mois.



89. Procédure en réorganisation judiciaire

La loi du 21 mars 2021 a amélioré la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ), avec notamment pour effet de simplifier la procédure.

88. Moratoire sur les faillites

Durant le premier confinement, alors que les commerces et les établissements Horeca étaient fermés et que la quasi-totalité des travailleurs de Belgique avaient été invités à rester chez eux, le gouvernement a décidé d'instaurer un moratoire sur les faillites jusqu'à la fin janvier 2021.



90. Baisse des accises sur le gaz et l'électricité

Entre octobre 2021 et fin 2023, le gouvernement fédéral a compensé temporairement la hausse des prix de l'énergie, avec une réduction de la TVA sur l'électricité à 6% et une réduction de la TVA sur le gaz et la chaleur à 6% pour les entreprises et les indépendants.



91. Mesures de crise sociales

A la fin 2022, les entreprises et PME impactées par la crise énergétique ont pu bénéficier de mesures sociales de soutien :

- Report, réduction ou dispense de cotisations sociales sous certaines conditions.
- Droit passerelle : les indépendants, aidants et conjoints aidants qui décidaient d'interrompre ou cesser leur activité en raison des effets de la crise sont entrés dans le champ d'application du 3ème pilier du droit passerelle classique.
- Chômage temporaire « énergie ».

93. Mesures de crise fiscales

A la fin 2022, les entreprises et PME impactées par la crise énergétique ont pu bénéficier de mesures fiscales de soutien :

- Le délai normal de paiement des imports a été porté de 2 à 4 mois. Une période d'échelonnement de 8 mois a été automatiquement accordée, sans examen du risque de liquidité et sans intérêt ni pénalité.
- Les mesures d'aide régionales dans le contexte de la crise énergie ont été exonérées.
- Un moratoire temporaire a été appliqué sur les faillites des entreprises touchées par la crise énergétique.
- Plans de remboursement des dettes fiscales.
- Report du remboursement des crédits aux entreprises.



94. Code de conduite énergie PME

Le 27 mars 2023, un Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME dans le marché de l'électricité et du gaz a été conclu, avec pour effet d'assurer des pratiques commerciales loyales envers les indépendants et les PME.

95. Report généralisé des délais de paiement IPP, ISOC, INR et IPM

Suite à la crise énergétique, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour soutenir les citoyens et les entreprises dans ces moments difficiles. En décembre 2022, l'une de ces mesures a été le report général de tous les paiements pour l'exercice d'imposition 2022 de :

- l'impôt des personnes physiques
- l'impôt des sociétés
- l'impôt des non-résidents
- l'impôt des personnes morales.

96. Moratoire sur les faillites

Le 3 novembre 2022 est entrée en vigueur la loi du 30 octobre 2022 instaurant des mesures de soutien temporaires en matière de saisie et de faillite en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie en difficulté. Celles-ci n'ont plus pu être déclarées en faillite ou être dissoute judiciairement jusqu'au 31 décembre 2022.

97. Chômage temporaire

Entre le 1er octobre 2022 et le 31 mars 2023, un régime de chômage économique énergie a été instauré.

98. Droit passerelle de crise

En juillet 2021, les indépendants touchés par les inondations ont pu faire appel, sous certaines conditions, au droit passerelle « interruption forcée » (catastrophe naturelle). En outre, ils ont pu bénéficier d'une dispense des cotisations sociales pour le 3ème trimestre 2021.



99. Relocalisation des indépendants wallons impactés

En septembre 2021, le gouvernement wallon a décidé que des constructions modulaires (containers) seraient mises à disposition des indépendants et commerçants impactés par les inondations qui ont durement frappé la Wallonie. Ces derniers ont pu en faire la demande auprès de leurs communes respectives.



100. Soutien à la reconstruction des entreprises wallonnes sinistrées

Le 21 octobre 2021, le gouvernement wallon a adopté une série de mesures visant à soutenir les indépendants et les entreprises sinistrées par les inondations de l'été dans leur reconstruction.



Guerre en Ukraine

101. Droit passerelle de crise

En mai 2022 le gouvernement fédéral a accordé un droit passerelle de crise aux indépendants directement touchés par la guerre en Ukraine. Ce droit passerelle mettait en œuvre le pilier « baisse du chiffre d'affaires » identique à celui qui existait pour le droit passerelle de crise Covid.



Prêt-e à entreprendre ?

À vos côtés pour lancer votre
activité et vous aider à grandir !

bnpparibasfortis.be/starters



PRÊTS POUR VOTRE MONDE



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque
d'un monde
qui change